HAUT-

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org

REFERENCE: TESPRDD/IPMS/HV/MW

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments aux missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution 52/38 adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 4 avril 2023 (https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/52/38), intitulée « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence contre les personnes, fondées sur la religion ou les convictions », qui prie « le Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport complet contenant des conclusions détaillées fondées sur les informations fournies par les États au sujet des efforts déployés et des mesures prises pour exécuter le plan d'action exposé aux paragraphes 7 et 8, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore l'exécution de ce plan ».

Les missions permanentes sont cordialement invitées à transmettre leurs contributions à ce rapport à <u>registry@ohchr.org</u> (en copiant <u>ohchr-minorities@un.org</u>) avant le 21 septembre 2023.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes les assurances de sa très haute considération.

21 juillet 2023 HV

